

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1862.

Crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère
de l'Intérieur, pour l'exercice 1861 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE PAUL.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 16 mai dernier, M. le Ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi ayant pour objet d'allouer à son Département, divers crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget de 1861, s'élevant ensemble à . fr. 227,593 46

Postérieurement, M. le Ministre a cru devoir postuler quatre nouveaux crédits, se rapportant au même exercice et montant ensemble à fr. 45,966 62

Le total des crédits demandés est donc de. fr. 243,560 08

Les nouvelles demandes de M. le Ministre sont motivées en ses lettres du 24 mai (annexes A et B) et comprennent :

1° Une augmentation de fr. 416 62 c⁵ au crédit porté au n° 3 de l'article 1^{er} du projet de loi;

2° Une augmentation de 4000 francs au crédit repris sous le n° 5 du même article;

(1) Projet de loi, n° 114.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. VAN BOCKEL, MULLER, VAN ISEGHEM, DE PAUL, DE BOE et DE CHENTINNES.

3° Un crédit supplémentaire de 11,600 francs pour prix d'une collection d'armes orientales ;

4° Enfin , un autre crédit de 200 francs pour payer un solde d'honoraires dus à feu M. l'avocat Mascart.

Bien que l'ensemble du projet ait été adopté par les sections, il est utile de faire connaître brièvement les observations et critiques qu'il a soulevées.

La 1^{re} section regrette que l'allocation ordinaire n'ait pas suffi pour couvrir les dépenses mentionnées au n° 11 de l'article 1^{er}. Elle demande la justification détaillée des dépenses portées au n° 12. Elle fait remarquer que, de 1845 à 1848, M. l'architecte Suys a touché plus de 20,000 francs du chef d'honoraires, et rejette le crédit postulé au n° 15.

La 2^{me} section demande, à propos du n° 10, quels résultats ont produits les fouilles exécutées à Anvers.

La 3^{me} section appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'exercer la plus grande surveillance à l'égard des objets d'art ou de science, mis à jour dans l'exécution des travaux publics (n° 10). Elle désire que le Gouvernement fasse connaître le détail des dépenses portées au n° 12, et si la somme libellée au n° 15 n'a pas été comprise dans les honoraires payés à M. Suys père.

La 4^{me} section, à propos du crédit n° 4, réclame la présentation d'un projet de loi sur la milice. Le n° 5 lui fournit l'occasion de demander que le Gouvernement favorise la création de sociétés mutuelles contre la mortalité des bestiaux ; qu'en outre, tout vétérinaire diplômé ait le droit de constater les cas de maladie où l'abattage doit être ordonné ; qu'enfin la circulaire ministérielle du 9 juin 1849, sur cette matière, reçoive une nouvelle et plus grande publicité. Le crédit postulé au n° 11 lui fait craindre que ce soit poser un antécédent fâcheux, que de se départir des clauses formelles stipulées dans les contrats intervenus entre le Gouvernement et les artistes. Enfin, sur le n° 13, cette section demande les causes du retard apporté dans la liquidation de la créance de M. Suys.

Les 5^{me} et 6^{me} sections ne font aucune observation.

La section centrale a cru ne devoir pas s'arrêter à celles de ces observations qui, en raison de leur caractère de généralité, ne se rattachent pas directement au projet de loi. Elle a fait droit aux autres, en formulant les diverses demandes qu'elle a soumises à M. le Ministre de l'Intérieur. Ces demandes et les réponses qui y ont été faites sont jointes à ce rapport, sous les annexes *F* et *G*.

Après mûr examen, la section centrale a adopté, à l'unanimité, les quatorze premiers paragraphes de l'article 1^{er} du projet de loi. Les crédits libellés sous les n°s 11 et 12 avaient donné lieu à critiques de la part de quelques sections ; en présence des renseignements fournis par le Gouvernement, la section centrale a pensé que ces critiques ou observations, quelle que soit du reste leur valeur, ne pouvaient pas entraîner un vote négatif. C'est ainsi qu'elle a été d'avis unanime que si le Gouvernement doit, en général, se renfermer rigoureusement dans les conditions des marchés qu'il conclut avec les artistes, l'équité peut-exiger que parfois il soit accordé une augmentation au prix convenu, alors surtout qu'il est

dûment constaté que l'œuvre produite présente une valeur notoirement supérieure à la rémunération stipulée. Cette exception, du reste, est consacrée par l'usage, et les motifs invoqués par M. le Ministre la justifie dans l'espèce. Pour le surplus du crédit porté au n° 14, la section centrale l'a admis, en raison des circonstances exceptionnelles indiquées par le Gouvernement.

En ce qui concerne les observations qu'a provoquées le crédit repris sous le n° 12, la section centrale, sur le vu de l'état détaillé qui lui a été soumis (annexe F), n'a pas hésité à admettre les dépenses faites pour plantations, travaux de nivellement et d'appropriation exécutés place du Congrès et cour du Musée : les abords de ces monuments réclamaient ces améliorations.

Le crédit libellé au n° 15 est le seul qui ait donné lieu à discussion; c'est aussi celui qui, au sein des sections, avait rencontré le plus d'opposition.

Les héritiers de M. Suys sont-ils recevables dans leur demande, alors que celui-ci a laissé s'écouler plus de douze années sans formuler aucune réclamation?

Leur créance est-elle *au fond* légitime?

Leurs prétentions doivent-elles être admises en entier? Telles sont les questions à résoudre.

Le retard apporté dans la réclamation faite aujourd'hui au nom de feu M. Suys, peut difficilement se justifier. Pour l'expliquer, on invoque et la longue maladie à laquelle a succombé M. Suys, et cette circonstance, que jamais il n'a été décidé que les constructions projetées ne s'exécuteraient pas : M. Suys a pu croire qu'elles n'étaient qu'ajournées. Quoi qu'il en soit, la section centrale a pensé que ce retard, quelque prolongé qu'il ait été, ne doit pas être opposé aux héritiers Suys, comme une fin de non-recevoir.

Les pièces et documents communiqués par le Département de l'Intérieur ne laissent aucun doute sur la mission confiée en 1847 à M. Suys, de dresser les plans et devis estimatifs de certaines constructions à annexer aux locaux des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur. Des plans et devis ont été fournis, et il est incontestable qu'ils ont occasionné à M. Suys un travail qui mérite une rémunération. Mais quelle doit être cette rémunération?

La section, peu apte à résoudre semblable difficulté, n'a cependant pas hésité à considérer la demande des héritiers Suys comme susceptible de réduction.

L'état des honoraires réclamés peut se résumer comme suit (voir annexe II) :

1° Expertise, évaluation, relevé du plan des emprises portées à 290,000 francs. — Honoraires à raison de 1/2 p. 0 ^o .	fr. 1,450	»
2° Montant du devis estimatif des constructions, porté à 400,000 francs. — Honoraires à raison de 1 1/2 p. 0 ^o .	6,000	»
TOTAL.	fr. 7,450	»

La section centrale a cru ne pouvoir pas admettre le premier chiffre de 1450 francs, parce que, d'abord, elle a pensé que, d'ordinaire, la valeur des terrains devant servir d'assiette aux bâtiments à construire, n'est pas prise en considération pour fixer les honoraires dus à l'architecte, et qu'admettre semblable prétention, ce serait poser un précédent qui aurait les plus graves conséquences, surtout lorsqu'il s'agit de monuments publics à ériger dans nos grandes villes; en second

lieu, parce que, en fait, le travail d'expertise et le relevé des emprises semblent, d'après les pièces du dossier (très-incomplet), se résumer en une opération qui n'a dû exiger ni beaucoup d'étude, ni un temps bien long; enfin, parce qu'elle a été d'avis que, si une rémunération est due de ce chef, celle-ci doit être confondue dans les honoraires à allouer aux héritiers de M. Suys.

Quant à ces honoraires, la section centrale a cru devoir procéder par analogie. Comparant les plans et devis (ceux qui lui ont été soumis), fournis par M. Suys, à ceux dressés par feu M. Dumont, dans une autre circonstance, et qui ont donné lieu, pendant la session 1860-61, à une réclamation semblable à celle qui nous occupe, elle a été d'avis d'allouer aux héritiers Suys, pour tous honoraires, un p. 0/0 du devis estimatif, soit une somme de 4000 francs. Ce taux a été admis à l'égard de M^{me} veuve Dumont, par la Chambre, sur les conclusions de la section centrale, conformes à l'avis de la commission royale des monuments.

Passant à l'examen des demandes de crédits que M. le Ministre a adressées directement à la section centrale, celle-ci les a adoptées sans contestation. Ces demandes, en effet, ne peuvent soulever aucune objection sérieuse. Les deux premières se justifient par leur seul énoncé. La troisième renferme un crédit nouveau de 11,600 francs, pour frais d'une collection d'armes orientales dont l'acquisition est vivement sollicitée par la commission administrative du Musée royal, qui « croit de son » devoir de proposer au Gouvernement de saisir cette occasion unique d'enrichir » le Musée d'une collection qui attirera, au plus haut degré, l'attention des con- » naisseurs, et qui donnera des indications précieuses à une de nos principales » industries (lettre du 2 avril 1862. Annexe C).

Cette collection se compose de quinze objets divers, dont le détail se trouve à l'annexe D.

Le crédit ordinaire, alloué pour les achats du Musée, étant encore engagé pendant cinq ans, pour une annuité de 3,600 francs, en paiement du prix de la collection Hagenaux, il serait impossible d'acquérir celle dont il s'agit avec les ressources actuellement disponibles. Un crédit extraordinaire est donc nécessaire.

Enfin, la 4^{me} demande consiste en un crédit de 200 francs, somme réclamée pour solder aux héritiers de M. l'avocat Mascart, des honoraires dus pour avoir soutenu les intérêts du Gouvernement, dans une action judiciaire intentée à l'occasion de l'exécution d'une partie du plan général d'alignement des faubourgs de la capitale, plan adopté par arrêté royal du 28 avril 1848. Une note ci-jointe, annexe E, justifie la légitimité de cette créance.

Comme conclusion de tout ce qui précède, la section centrale propose les amendements suivants à l'article 1^{er} du projet de loi :

1^o Le crédit de fr. 1014 29 c^s, postulé au n° 3, est porté à fr. 1180 91 c^s. — Le seul changement à introduire dans le libellé consiste à ajouter, *in fine*, les mots : *Et pour payer les intérêts du capital hypothéqué.*

2^o Une augmentation de 4000 francs au crédit de 75,000 francs repris sous le n° 5, en élève le chiffre à 79,000 francs. Sans modification de libellé.

3^o Le chiffre du crédit postulé au n° 15 est réduit à celui de 4000 francs. Sans modification de libellé.

4° Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 1^{er}; il est ainsi conçu :

« N° 16. *Musée royal d'armures et d'antiquités*. Onze mille six cents francs , pour acquisition d'une collection d'armes orientales. Cette somme doit être ajoutée à l'article 126 du Budget de 1861. »

5° Un 17^{me} paragraphe est encore ajouté à l'article 1^{er}; il est libellé comme suit :

« N° 17. Pour honoraires restant dus à feu M. l'avocat Mascart , deux cents francs. Cette somme doit être ajoutée au chiffre de l'article 138 du Budget de 1861. »

6° Par suite des modifications ci-dessus, les crédits postulés dans le projet de loi s'élèvent à fr. 240,110 08 c, au lieu de fr. 227,593 46 c, somme primitivement demandée.

Le projet de loi ainsi amendé a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Les plans et documents relatifs à la réclamation des hérétiers Suys resteront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

D. VERVOORT.



ANNEXES.

ANNEXE A.

Bruxelles, le 23 mai 1862.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans le tableau *B*, annexé à la demande d'un crédit supplémentaire pour bestiaux abattus (page 9, Documents parlementaires, n° 114), il a été porté une somme éventuelle de fr. 5912 05 c' pour le paiement des indemnités qui sont dues pour bestiaux abattus en 1861, et dont les demandes n'étaient pas encore parvenues au Département de l'Intérieur. Depuis l'époque où ces renseignements ont été donnés, de nouvelles réclamations pour des indemnités, montant ensemble à fr. 8771 15 c', sont parvenues au Département de l'Intérieur. Pour payer ces indemnités et pourvoir en même temps aux nouvelles demandes qui pourraient encore être faites, il me paraît indispensable de majorer de 4000 francs la somme de 75,000 francs qui figure sous le numéro 5 du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires demandés par le Département de l'Intérieur.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien informer de cette circonstance, la section centrale qui sera chargée de l'examen de ce projet de loi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ANNEXE B.

Bruxelles, le 23 mai 1862.

A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis la présentation du projet de loi allouant des crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur, qui est actuellement soumis à votre examen, la nécessité s'est révélée de demander trois crédits nouveaux ; je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien les introduire dans le projet de loi.

Ces crédits sont les suivants :

1° Une somme de cent soixante-six francs soixante-deux centimes (fr. 166 62 c^s), pour payer les intérêts du capital qui grève les deux maisons acquises pour l'agrandissement de l'hôtel provincial à Hasselt.

Cette somme devra être ajoutée au crédit de fr. 1014 29 c^s porté au § 3 de l'article 1^{er} du projet de loi susmentionné.

2° Une somme de onze mille six cents francs (11,600 francs), pour l'acquisition d'une collection d'armes formée par M....., pendant son séjour en Orient.

Cette somme devra être ajoutée à l'article 126 du Budget de 1861.

Une copie de la lettre de la commission administrative du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie justifie l'utilité de cette acquisition.

3° Une somme de deux cents francs (200 francs), pour payer aux héritiers de feu M. l'avocat Mascart, des honoraires restant dus pour avoir défendu les intérêts du Gouvernement dans une action judiciaire intentée à l'occasion de l'exécution d'une partie du plan général d'alignement des faubourgs de Bruxelles, adopté par arrêté royal du 28 avril 1846.

La note ci-jointe justifie la légalité de cette créance. La somme de 200 francs doit être ajoutée à l'article 138 du Budget de 1861.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ANNEXE C.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

Bruxelles, le 2 avril 1862.

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'attention de la commission a été fixée depuis longtemps déjà, sur une collection d'armes formée par M... pendant son séjour en Orient.

Le propriétaire de ces objets n'avait nullement l'intention de s'en séparer, il a fallu des négociations longues et difficiles, dirigées par le Président de la commission, pour obtenir de M... que sa collection serait cédée au Musée.

En effet, Monsieur le Ministre, on chercherait aujourd'hui vainement à se procurer l'équivalent de cette collection, dont toutes les pièces sont de la plus grande rareté. Il a fallu des circonstances toutes particulières pour rassembler des objets qui étaient conservés dans des résidences impériales, et qui n'ont pu en sortir qu'à des époques de troubles et de révolutions.

En ce qui concerne le prix de ces objets, M... déclare les avoir payés il y a 20 ans, la somme de 5800 francs, et il croit se montrer peu exigeant en en demandant maintenant le double (11,600 francs), car, même en écartant la question des intérêts de la somme payée il y a 20 ans, il est notoire que les objets de ce genre ont acquis une valeur difficile à limiter. et que par suite de collections formées depuis quelques années à *tout prix* (entre autres par le Roi Charles-Albert), il est devenu impossible de se procurer en Orient des armes anciennes qui puissent être comparées à celles de M...

La commission croit donc de son devoir, Monsieur le Ministre, de vous proposer de saisir cette occasion unique d'enrichir le Musée d'une collection qui attirera au plus haut degré l'attention des connaisseurs, et qui donnera des indications précieuses à une de nos principales industries.

Le crédit ordinaire alloué pour les achats du Musée étant encore engagé pendant 5 années pour une annuité de 3600 francs, du chef de l'acquisition de la collection *Hagemans*, il serait impossible d'acquérir la collection de M... avec les ressources dont nous disposons en ce moment.

En conséquence, Monsieur le Ministre, la commission a l'honneur de recommander vivement cet objet à votre sollicitude, et de vous prier de vouloir bien faire allouer un crédit supplémentaire de 11,600 francs pour l'acquisition de la collection détaillée dans la note annexée à la présente.

Pour le Président :

Le Vice-Président,

DONNY.

ANNEXE D.

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

Note des objets formant la collection de M. . . .

- 1° Hache de *baltadji-baschi* (exécuteur des hautes œuvres du sultan) en acier *taban* avec bande damasquinée en or.
- 2° Paire de pistolets; monture en filigrane d'argent.
- 3° Deux *to pouz* (masses à porter devant les agas des janissaires), cuivre doré.
- 4° Petite hache en *taban*, bord damasquiné en or et ornement en champ levé.
- 5° Handjiar persan, manche en jade bleuâtre.
- 6° Handjiar turc, manche en ivoire garni de vermeil et orné de coraux.
- 7° Handjiar de janissaire, incrustations en or; poignée et fourreau en cuivre doré.
- 8° Handjiar tscherkesse en acier *taban*, légèrement incrusté en or; poignée en dent de morse sculptée.
- 9° Espingole persane, gravée au tonnerre et à la bouche, dorure appliquée, crosse de forme européenne, monture en vermeil sur plaque d'argent.
- 10° Bec à corbin (masse d'armes), incrustations en or, monture en chagrin, ornements en argent.
- 11° Masse d'armes en acier incrusté d'argent.
- 12° Une poire à poudre turque, en argent ciselé (relief).
- 13° Une poire à poudre persane, en acier *taban*, dessins à jour sur paillon rouge.
- 14° Une écuelle (orientale), en métal doré.
- 15° Épée à poignée ciselée du seizième siècle; la lame porte la signature de *Sebastien Hernandez*, armurier de l'empereur Charles-Quint, garde en vermeil ciselé. Cette arme a dû appartenir à la maison de Croÿ; a été conservée pendant longtemps au château de Mirwar.

ANNEXE E.

Dans le courant de l'année 1847, une action judiciaire fut intentée à la commune de Schaerbeek par un propriétaire de terrain situé rue de Beughem, en cette commune, au sujet de l'exécution d'une partie du plan général d'alignement des faubourgs de Bruxelles, adopté par arrêté royal du 28 avril 1846. Le propriétaire

contestait à la commune le droit de lui interdire d'élever des constructions sur des terrains destinés, d'après le plan, à faire partie de la voie publique.

La commune ne voulant pas courir les chances d'un procès à l'occasion d'un plan d'alignement auquel le conseil communal n'avait point donné son adhésion, appela l'État en garantie, et M. l'avocat Mascart fut chargé, par le Département de l'Intérieur, de défendre les intérêts du Gouvernement dans la cause. (Lettre du Ministre de l'Intérieur du 15 mai 1847.)

Le crédit demandé est destiné au paiement du compte d'honoraires de l'avocat, lequel compte n'a été remis au Ministère qu'après le décès de M. Mascart.

ANNEXE F.

A M. De Paul, membre de la Chambre des Représentants, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires et extraordinaires au Budget du Ministère de l'Intérieur.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

Par votre lettre du 24 mai courant, vous avez bien voulu me communiquer quelques questions relativement aux crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour le Département de l'Intérieur; j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quatre notes, comprenant les réponses à ces questions.

Agréez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

N° 10. — *Collections paléontologiques.*

DEMANDE. — Quel est, au point de vue de nos collections paléontologiques, le résultat des fouilles exécutées à Anvers?

En général, est-il exercé une surveillance efficace à l'égard des objets présentant une valeur scientifique, découverts dans l'exécution des travaux d'utilité publique?

RÉPONSE. — « Les travaux exécutés à Anvers ont amené la découverte d'un nombre très-considérable d'objets fossiles, qui sont expédiés au Musée d'histoire naturelle, à mesure de leur mise au jour.

» Ces objets, dont le nombre s'accroît constamment, n'ont pu encore être triés et classés; il est impossible, par conséquent, d'en déterminer exactement aujourd'hui l'importance scientifique; mais il est permis d'affirmer dès à présent qu'ils ont une valeur très-grande, et que les collections du Musée acquerront, grâce à cet accroissement, un intérêt nouveau.

» Le Département de l'Intérieur s'est mis d'accord avec le Département de la Guerre pour qu'une surveillance convenable soit exercée sur les travaux, afin d'empêcher le détournement des objets provenant des fouilles.

» Des agents spéciaux ont été envoyés sur les lieux pour rendre cette surveillance efficace, et le crédit demandé à la Chambre doit être employé en partie aux frais de cette mission. »

N° 11. — *Tableau de M. Chauvin.*

DEMANDE. — N'est-ce pas poser un antécédent fâcheux que d'accorder à M. Chauvin une augmentation de 2000 francs au prix fixé pour le tableau que le Gouvernement a commandé à cet artiste en 1855?

RÉPONSE. — « Ce n'est pas la première fois que l'administration a jugé devoir augmenter, après l'achèvement de l'œuvre, le prix qui avait été convenu avec des artistes pour l'exécution d'une commande.

» Pour citer un exemple récent, plusieurs artistes dont les œuvres, destinées au Musée de l'État, figurèrent à l'exposition générale de 1860, ont demandé que le Gouvernement fit examiner si la somme qui leur avait été promise n'était pas au-dessous de la valeur réelle de leurs ouvrages, et le Gouvernement, après avoir pris l'avis de personnes compétentes, a trouvé juste d'accueillir certaines réclamations. C'est une question d'équité, et l'administration ne serait liée par les précédents, que pour autant que le mérite de l'œuvre devenue la propriété de l'État justifiait une augmentation du prix indiqué lors de la commande. »

N° 12. — *Place de la Colonne du Congrès et place du Musée de l'Industrie. — Jardins.*

DEMANDE. — La section centrale désire obtenir la justification détaillée des dépenses énoncées dans le n° 12 de l'article 1^{er} du projet de loi.

RÉPONSE. — « Les devis estimatifs ci-joints donnent la justification demandée par la section centrale. »

Devis estimatif des travaux à exécuter pour transformer en jardin la Place du Palais des Arts et de l'Industrie.

Déblai. Transport de 750 mètres cubes de terre, à raison de fr. 1 50 c ^s	
le mètre	fr. 1,125 »
Remblai de 750 mètres cubes de bonne terre, à raison de 2 francs . .	1,500 »
» de 25 » de terre de bruyère.	175 »
Pour la plantation, semence d'herbe, etc.	150 »
A réparer les chemins.	250 »
Frais de dessin et direction des travaux	500 »
TOTAL. . . . fr.	<u>4,250 »</u>

Bruxelles, le 3 décembre 1860.

(Signé) L. FUSCH, architecte de jardins.

Devis estimatif des travaux d'appropriation de la Place du Congrès.

A déblayer 692 mètres cubes de décombres de sable, à raison de fr. 1 20 c ^s	fr. 830 40
A remblayer 630 mètres cubes de bonne terre à 2 francs.	1,260 »
Pour 80 mètres cubes terre de bruyère à 7 francs.	560 »
Pour le transport.	70 »
Fourniture d'arbustes:	
50 rhododendrons variés à 2 francs	100 »
45 » » à 4 francs	180 »
6 magnolia soulangeana à 10 francs	60 »
60 mahonia aquifolia à 1 franc	60 »
210 arbustes variés à 75 centimes	157 50
100 verveines variées à 40 centimes.	40 »
Semence de fleurs	12 »
45 kilogrammes de semence d'herbe à fr. 1 50 c ^s	67 50
2 kilogrammes trèfle blanc à 2 francs	4 »
A effectuer la plantation.	26 »
Parachèvement des pelouses	205 50
Nivellement des chemins.	90 »
Pour 21 charrettes de gazon pour établir les bordures à fr. 2 50 c ^s .	52 50
Frais de dessin et direction des travaux.	250 »
TOTAL. . . . fr.	<u>4,025 40</u>

Bruxelles, le 2 septembre 1860.

(Signé) L. FUSCH.

N° 15. — *Réclamation des héritiers de feu M. l'architecte Suys.*

DEMANDES. — 1° M. Suys père a-t-il jamais réclamé du Gouvernement les honoraires dont il s'agit?

2° A-t-il, depuis 1847, touché du Gouvernement une somme quelconque à titre de traitement ou d'honoraires?

3° Les honoraires aujourd'hui réclamés par son héritier n'ont-ils pas été compris dans les sommes mandatées de 1843 à 1848 (environ 20,000 francs), par la questure du Sénat?

4° Le retard apporté dans la réclamation de M. Suys a-t-il un motif connu?

5° Enfin, pour fixer, le cas échéant, les honoraires encore dus à M. Suys père à 1 1/2 p. 0/0, ne faudrait-il pas déduire du montant du devis global 690,000 francs, la somme de 406,000 francs dépensée pour la salle du Sénat?

RÉPONSES. — « Il n'existe dans les bureaux aucune trace de réclamation de M. Suys père.

» Non. M. Suys n'a reçu du Département de l'Intérieur, depuis l'époque indiquée, aucune rémunération ni indemnité quelconque du chef d'honoraires ou autre.

» Le Sénat n'a pu payer à M. Suys père que les honoraires dus à cet architecte pour les travaux de construction de la nouvelle salle de cette assemblée. Cette construction ayant coûté 406,000 francs, la somme de 20,000 francs payée par le Sénat à cet artiste ne représente que le montant de ses honoraires, calculés à raison de 5 p. 0/0, taux généralement admis.

» Le motif est que l'exécution des plans de M. Suys a simplement été ajournée, et qu'il supposait sans doute que le projet serait repris ultérieurement, ce qui n'a pas eu lieu.

» M. Suys a du reste succombé à une longue maladie, qui ne lui aura pas permis de s'occuper de ses intérêts privés.

» La réclamation a été probablement provoquée à la suite de la liquidation de la succession de M. Suys entre ses enfants.

» Le travail de M. Suys comportait deux objets distincts, savoir :

» 1° La construction d'une salle avec dépendances pour le Sénat, dont la dépense vous est connue;

» 2° La construction de locaux pour les Ministères de la Guerre et de l'Intérieur, dont la dépense devait s'élever approximativement à 690,000 francs, chiffre qui sert de base à la demande de crédit pour honoraires dus à l'architecte. »

ANNEXE G.

Bruxelles, le 13 juin 1862.

A Monsieur de Paul de Barchifontaine, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi de crédits supplémentaires au Ministère de l'Intérieur.

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

Satisfaisant à la demande contenue dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 6 de ce mois, je m'empresse de vous communiquer les plans des constructions projetées en 1847, pour l'agrandissement des bureaux des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur, qui ont donné lieu à la réclamation du chef d'honoraires de feu M. Suys père, architecte à Bruxelles. J'y joins, avec un inventaire analytique, toutes les pièces du dossier de cette affaire.

Vous désirez, Monsieur le Représentant, savoir sur quelle base les honoraires sont calculés : à raison de 1 ½ p. % du montant du devis estimatif des constructions pour la rédaction des plans et dudit devis, et à raison de 1 ½ p. % du montant de l'expertise et des plans des propriétés dont l'occupation était nécessaire pour l'exécution des constructions.

Il n'existe pas de loi positive sur cette matière, mais un usage constant a consacré le principe qu'il est dû aux architectes 1 ½ p. % pour la confection des plans et des projets dont ils ont été chargés. Cet usage a été sanctionné par un arrêté du conseil des bâtiments civils, à la date du 12 pluviôse an VIII.

Il a été généralement adopté en Belgique, et fixé par de nombreuses décisions judiciaires, notamment par un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 7 février 1849, en cause de M. N... contre M. de Branwer de Hogendorp, ancien membre de la Chambre des Représentants. (*Pasicrisie*, année 1850, page 160.)

Quant au ½ p. % du chef de l'expertise des terrains, c'est le taux habituel de la rémunération payée aux géomètres, lorsqu'ils sont chargés de travaux de l'espèce. Dans le cas actuel, M. Suys père a exécuté lui-même, ou fait exécuter par ses employés, la levée des terrains à acquérir et leur estimation.

Les honoraires qu'il réclame de ce chef sont donc parfaitement justifiés.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Représentant, les nouvelles assurances de mes sentiments très-distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ANNEXE II.

Bruxelles, le 9 avril 1862.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Ensuite de la lettre qui a été écrite à mon père, architecte, à Bruxelles, par M. le Ministre de l'Intérieur, sous la date du 13 octobre 1847, 7^{me} division, n° 2103, il a fait parvenir, sous la date du 19 février suivant, un projet complet, avec devis estimatif, pour la construction d'un bâtiment destiné à l'agrandissement des Ministères de l'Intérieur et de la Guerre. Le montant de la dépense totale était de 690,000 francs; dans cette somme, 290,000 francs étaient affectés aux acquisitions et aux emprises nécessaires, et 400,000 francs à la construction proprement dite; le projet était accompagné d'un tableau détaillé contenant l'évaluation des expropriations.

Le travail dont il s'agit ici n'ayant eu aucune suite, mon père omit de faire les diligences nécessaires pour obtenir la liquidation des honoraires qui lui étaient dus.

Dans la liquidation de la succession de mon père, j'ai retrouvé les traces de cette créance, et je viens, Monsieur le Ministre, vous prier de vouloir faire liquider l'état des honoraires dont il s'agit, qui s'élève, conformément à l'état ci-joint, à la somme de 7450 francs.

Veuillez, etc.

(Signé) LÉON SUYS.

État des honoraires dus à T. Suys, architecte, à Bruxelles, par le Département de l'Intérieur.

Rédaction d'un projet complet, plans, devis estimatif, etc., etc., pour la construction de bâtiments destinés à l'agrandissement des hôtels des Ministères de l'Intérieur et de la Guerre.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Montant du devis estimatif des constructions, 253,000 francs, à 1 1/2 p. %.	fr.	3825	»
Relevé des plans, expertise et évaluation des emprises, 163,000 francs, à 1/2 p. %.		825	»

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Montant du devis estimatif des constructions, 145,000 francs, à 1 1/2 p. %.		2175	»
Expertise, évaluation, relevé des plans des emprises à faire, 125,000 fr., à 1/2 p. %.		625	»

ENSEMBLE.	fr.	7450	»
-----------	-----	------	---

Le présent état montant à la somme de sept mille quatre cent cinquante francs.

Bruxelles, le 9 avril 1862:

(Signé) LÉON SUYS, fils.